

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, 21 octobre 2022 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
28 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Absent : 1

Pouvoirs : 7

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Valérie FOUCHER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Stanislas SALMON a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Emmanuel HAMON a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Anthony CIVET,

Absente excusée : Guyène THIBAudeau

A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 19 présents, 7 pouvoirs, soit 26 votants.

Validation du PV du 15 septembre 2022 :

M. BOUHOURS constate toujours des manques dans le PV. Par exemple sur le règlement intérieur, l'amendement sur l'article 30 avait été accepté par M. le maire. Il consistait à reprendre le texte exact de l'article du CGCT concerné. De même, rien sur l'intervention relative à l'école. Il a été dit que la commune n'avait les moyens. Pour ce qui concerne l'intervention, la déclaration de la minorité en fin de séance, elle n'a été que partiellement reprise.

M. le maire considère au contraire que ce PV est très détaillé. Il répond néanmoins favorablement à la demande concernant l'article 30 du Règlement intérieur.

Le procès-verbal du 15 septembre 2022, est adopté par 22 voix pour et 4 voix contre.

M. le Maire précise que le conseil municipal aura à se prononcer en fin de séance sur la motion proposée et émanant de l'AMF.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2022-58	M. et Mme Jean-Louis LEMAITRE	63 allée de la Forêt	AN 120 – AN 121
2022-59	Consorts AUNEAU Béatrice et AUNEAU Sophie	21 rue des Cèllets	AB 358 – AB 749
2022-60	Société Française Immobilière d'aménagement LELIEVRE	25 rue des Chevaliers	AH 421
2022-61	JAMOIS Maryvonne, Dominique, Daniel, Christelle et MENNESLAND Alf	Rue de Beausoleil et rue du Bois	AB 25 - AB 26 AB 27 - AB 28 AB 29 - AB 30 AB 31- AB 32 AB 756
2022-62	M. ROGER Antony	20 allée du Chèvrefeuille	AN 277
2022-63	M. Marcel LEMOINE	19 allée du Chèvrefeuille	AN 387
2022-64	Société Française Immobilière d'aménagement LELIEVRE	23 rue des Chevaliers	AH 422

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

*** Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)**

N°	Concessionnaire	Type de concession
663	LOINARD Nicole	Nouvelle concession trentenaire
664	ROUSSEL Anne	Nouvelle concession trentenaire
665	GRUDÉ Suzanne	Nouvelle concession trentenaire
250	GARNIER Gérard	Renouvellement concession

*** Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre (alinéa 6, article L.2122-22, CGCT)**

Objet	montant
Remboursement dossier sinistres n°2021342881 – 2 ^{ème} baie Espace du Maine	2 177,44 €

Exécution et passation des marchés dans la limite de 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant H.T.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Entretien des espaces verts de lotissements septembre-octobre 2022	SARL THIERRY	2 853,75 €	61521 – 1401
Chariot de ménage et 2 aspirateurs – centre administratif	A PRO HYGIENE	1 012,00 €	201004 – 2188 – 1305
Tondeuse tractée Honda – espaces verts	SARL BREILLON BERTRON	1 165,83 €	201005 – 2158 – 1401
Levé topographique – programme école élémentaire	KALIGEO GEOMETRES	6 780,00 €	201901 – 2031 – 1704
Abri de jardin en bois – école maternelle	LEROY MERLIN	1 908,33 €	201003 – 2188 – 1703
Travaux de signalisation horizontale	ETS CREPEAU	3 750,35 €	200009 – 2152 – 1302

Aménagement de l'issue de secours – multi accueil Les Petits Pieds	EUROVIA	1 780,40 €	201001 – 21318 – 1823
Lanterne à leds sur 2 candélabres – place du Maine	ERS FAYAT	1 620,00 €	200010 – 21538 – 1102
Audit thermique et énergétique – complexe sportif du Fougeray	SARL LCA	1 842,50 €	201004 – 2031 – 1504
Audit thermique et énergétique – salle des Rosiers	SARL LCA	1 842,50 €	201004 – 2031 – 1307
Panneaux de signalisation – réglementation zone 30	SELF SIGNAL	1 929,85 €	200009 – 2181 – 1302

Mme LE ROUX dit que l'audit thermique sur le complexe sportif du Fougeray a été vu en commission mais pas celui relatif à la salle des Rosiers.

M. le Maire explique que c'est important et obligatoire de réaliser ces audits avant réparations ou aménagements éventuels, surtout au niveau énergétique. Cela peut aussi permettre de prétendre à des aides sur les travaux.

M. BOUHOURS demande pourquoi les deux audits sont du même montant.

M. BAILLEUX explique qu'au début il n'y avait qu'un seul devis global, mais qu'il a été ensuite demandé de le séparer en deux.

M. BOUHOURS demande si les autres parcelles avaient aussi fait l'objet de déclarations d'intention d'aliéner rue des Chevaliers ?

M. BAILLEUX répond par l'affirmative.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-07-16

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°2 afin d'ajuster certaines prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération / chapitre	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
201004	2313	1305	Restructuration de la Mairie / A.M.O	3 211,00	
202201	2312	1401	Aménagement de l'espace intergénérationnel / A.M.O	20 160,00	
024		2001	Produit partiel sur cession de parcelles à M. Kumar		23 371,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2				23 371,00	23 371,00
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°1 du 15 septembre 2022</i>				94 840,00	94 840,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2022 du 7 avril 2022</i>				2 814 208,00	2 814 208,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				2 932 419,00	2 932 419,00

M. BOUHOURS dit que l'AMO n'a pas été présenté, et pas prévu.

M. le Maire explique qu'un AMO est obligatoire sur un tel projet, pour accompagner les élus. 300 K€ ont été inscrits au PPI, il est donc normal que ce ne soit pas fait en régie. Il faut que ce soit bien fait, ne pas se tromper. Ce projet va au-delà de la mise en place de jeux. Il faut un lien avec tout le quartier. On y aborde et met en œuvre les thématiques de l'inclusif et de l'intergénérationnel. Le projet sera présenté aux commissions concernées.

M. BOUHOURS dit que l'AMO n'est pas obligatoire, c'est un choix.

M. le Maire dit que oui, c'est un choix, et qu'il assure ainsi la transparence sur tout ce qui est lancé.

M. CHAUVIN ajoute qu'il faut le faire tout de suite, c'est logique, pour que les délais de réalisation indiqués au PPI soient respectés.

M. le Maire conclue en rappelant que le PPI c'est évolutif. Il va certainement évoluer, notamment en raison de la conjoncture de crise. Il faut donc se poser des questions.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 20 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 4 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD) :

➤ **ADOpte** la décision modificative n°2 telle qu'exposée préalablement.

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°2

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT / ELU COMMUNAUTAIRE

Délibération 2022-FIN-07-17

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Liste n°5706060411	Nombre de pièces	Montant
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	22	622,47 €
MONTANT TOTAL		622,47 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 20 Octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 622,47 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera imputé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-07-18

Annexe 1 :  Rapport d'activités et comptes administratifs 2021 (16 documents)

Le conseil communautaire a approuvé le 3 octobre 2022 le rapport d'activité 2021 de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, ce rapport, accompagné du compte administratif, est communiqué au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 et du compte administratif 2021 de Laval agglomération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG 53 ET CHOIX DES OPTIONS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-07-14

Annexe 2 :  courrier du CDG 53 (1 document)

Les dispositions statutaires (notamment l'article L.822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne.

Monsieur Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient Le taux individualisé de **9,33%** (hors frais de gestion du CDG 53)

Il décide de ne pas prendre d'options.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend uniquement le traitement indiciaire brut annuel.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de ne pas prendre d'options.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend uniquement le traitement indiciaire brut annuel.

Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

M. le maire, pour comparer avec le taux de 9,33% ici proposé, rappelle les taux des dernières années : 2020 : 4,88% ; 2021 : 7,32% ; 2022 : 12,81%. Il rappelle aussi que 153 855 € ont été inscrits au budget en 2022, et que selon ce nouveau contrat, la cotisation pourrait être de 97 313 €.

Il est aussi important de rappeler que les sinistres « longs » demeurent sous l'ancien contrat. On peut envisager une baisse de la sinistralité à compter du 1^{er} janvier 2023 et sur les 4 ans à venir.

Il est important de noter que ce taux est garanti pendant 2 ans.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à la mise en place de cette délibération

URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

LOTISSEMENT DE LA PERRINE : VENTE DE LOTS COLLECTIFS ET INTERMEDIAIRES A PODELIHA

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-07-14

Par délibération du 4 Mai 2022 et pour faire suite aux différents échanges avec la commune, le comité d'engagement de Podéliha (Groupe Action Logement) a fait part de son intérêt pour l'acquisition de lots au lotissement de La Perrine. L'offre détaillée est la suivante :

Parcelles	Engagement de l'opération	Surface (en m ²)	Nombre de logements prévus	P.U. / m ² (en € H.T.)	Prix du terrain (en € H.T.)
Lots intermédiaires – LI 3 et 4	2023	4 884	32	150,00 €	351 225,00 €
Lots collectifs – LC 6 et 7	2024	2 847	25	150,00 €	236 408,00 €
Lot intermédiaire – LI 6	2024	754	4	150,00 €	40 950,00 €
Lot collectif – LC 8 et LI 5	2025	3 762	37	150,00 €	342 563,00 €
TOTAL		12 247	98		971 146,00 €



7

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de Podéliha.

Compte-tenu du phasage annoncé par Podéliha, il est envisagé de vendre au plus tard :

- Les lots intermédiaires 3 et 4 dans le courant de l'année 2023 ;
- Les autres lots dans le courant de l'année 2024.

M. BOUHOURS rappelle le débat de novembre 2020 sur la réduction du nombre de logements sociaux envisagés dans ce lotissement. S'il exprime sa satisfaction, il souhaite connaître le pourquoi de ce retour en arrière par l'actuelle municipalité.

M. TRICOT explique qu'à l'époque il n'y avait pas eu de réponses des bailleurs. Ils ont donc été à nouveau sollicités, et ont cette fois répondu. L'idée des maisons en bandes, c'était pour tenter de sortir quelque chose.

M. BOUHOURS renvoie M. TRICOT à ses propos de l'époque.

Il souhaite en outre connaître la part de logements sociaux.

M. BAILLEUX répond qu'il s'agit de 100% de logements sociaux.

M. BOUHOURS demande s'il y a un projet architectural. A quoi cela ressemblera-t-il ? La commune risque d'être pieds et poings liés. Vendre un terrain avant d'avoir connaissance des détails d'un projet, ce n'est pas une pratique à laquelle il adhère.

M. BAILLEUX explique que Podéliha présentera 2 projets par parcelle. Il convient de faire confiance aux gens avec qui on travaille. Ce sont nos partenaires.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 20 octobre 2022,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 4 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD) :

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **PRÉCISE** que cette recette sera imputée au compte 7015 du budget annexe du lotissement de la Perrine.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération et notamment les actes notariés en l'étude du notaire qui sera choisi par la commune.

Maîtrise d'ouvrage déléguée à Mayenne Habitat pour la réalisation du multi accueil

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-07-15

Annexe 3 :  *Projet de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (1 document)*

Dans le cadre et en parallèle de la création d'un village seniors rue des Lauriers, composé de 22 logements, dont 10 en individuel et 12 en collectif, il apparaît opportun de confier la construction par maîtrise d'ouvrage déléguée de la nouvelle maison de la petite enfance à Mayenne Habitat, puisque celle-ci sera en effet située juste à côté du Village seniors et selon le même mode constructif.

Les travaux pourraient commencer au premier semestre 2023 et devraient s'achever en 2025. La construction, à base de containers recyclés, permet une durée de travaux plus courte que traditionnellement.

Ainsi, comme indiqué dans le mandat de maîtrise d'ouvrage annexé, la construction de cette « Maison de la Petite Enfance » (multi accueil/RPE/LAEP) sera prise en charge par la Ville, à hauteur de 674 009 € HT (coût estimatif provisoire global), sachant que ce projet sera en partie financé par la recette issue de la vente du terrain d'assiette viabilisé à Mayenne Habitat, soit 264 000 € de recettes (12 000 € par logement réalisé).

Le cahier des charges sera retravaillé et affiné avec la CAF, la PMI, le mandataire (Mayenne habitat), le maître d'œuvre retenu et les représentants de la Ville avant le lancement de la consultation.

Mme LE ROUX demande si le multi accueil sera fait à côté ou dans le bâtiment.

M. BAILLEUX indique qu'il sera fait à côté mais une partie sera faite en élévation. C'est un même ensemble constitué de 12 logements collectifs, plus le multi accueil dont la salle commune plus 10 pavillons indépendants.

Mme LE ROUX demande comment sera partagée cette salle.

M. BAILLEUX dit que cela reste à travailler.

M. BOUHOURS demande s'il y aura de l'habitat inclusif.

M. BAILLEUX explique que c'est à l'étude pour un autre projet, celui du Groupe DENIS. Mais un animateur pourrait avoir un rôle sur les deux lieux.

M. le Maire ajoute qu'on en est qu'au début, que la pêche aux subventions c'est bien, mais l'ensemble doit être cohérent.

Mme BERNARD précise qu'il ne pourra s'agir dans tous les cas de 100% d'inclusif. Une partie seulement.

M. BAILLEUX indique que ces subventions de fonctionnement, pour financer un animateur, sont accordées pour 8 ans seulement. Il serait certainement plus judicieux de faire porter cette initiative par le promoteur. Par exemple, la Ville de Laval n'a pas porté les animateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de mandat joint à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 octobre 2022,

Considérant l'intérêt fonctionnel et opérationnel de confier à Mayenne Habitat la maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération,

Explications données, **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 4 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD) :**

- **APPROUVE** le projet de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

PORTAGE FONCIER EPFL / PHARMACIE

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-07-16

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Etablissement Public foncier local est un outil opérationnel chargé de négocier puis d'acquérir à la demande de la Ville des terrains et/ou des bâtiments en vue de les rétrocéder dans des conditions de délais et de coûts convenus à l'avance.

La municipalité a été informée le 21 septembre 2022 de la mise en vente des locaux actuels occupés par la pharmacie, Place de L'Eglise.

Il est aujourd'hui proposé de solliciter l'EPFL Mayenne Sarthe afin de pouvoir acquérir le bien situé section AB 489, AB 575 et AB 577 d'une surface globale, bâtie et non bâtie, d'environ 181 M2.

La Ville pourra signer une convention de mise à disposition avec l'EPFL après acquisition par ce dernier du bien précité constitué de 3 parcelles afin que la Ville puisse le mettre à disposition d'un tiers pendant toute la durée du portage.

Le portage sera d'une durée de 8 ans.

Cette acquisition est nécessaire, stratégique, puisque le bien est situé dans un îlot qui fait l'objet d'un projet de requalification urbaine et la commune possède déjà plusieurs bâtiments et parcelles de cet îlot.



Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPFL Mayenne Sarthe pour l'acquisition et le portage foncier du bien décrit ci-dessus, parcelles AB 489, 575 et 577
- **DECIDE** de contracter une convention de portage foncier entre la Ville de l'Huisserie et l'EPFL Mayenne Sarthe pour une durée de 8 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures et décisions utiles à sa réalisation
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget afin de pouvoir notamment rembourser les frais de portage et de gestion à l'EPFL Mayenne Sarthe

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

RAPPORTEUR : GWENDOLINE BERNARD / ANDRE CHAUVIN

Délibération 2022-ASEJ-07-05

Annexe 4 : *Projet de P.E.D.T (1 document)*

Le projet éducatif de territoire a suivi une démarche de réécriture conduite par les FRANCAS de la Mayenne. L'ambition de ce document est d'œuvrer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune. Les valeurs portées sont la citoyenneté, le bien-être, la réussite éducative, l'éveil, la curiosité, le respect et la solidarité. Le PEDT vaut pour 3 ans, de 2021 à 2024, tel que joint en annexe.

M. BOUHOURS dit que ça n'a pas été présenté en commission scolaire.

Mme BERNARD explique que le CTG / PEDT est dans sa commission.

M. CHAUVIN ajoute qu'il y avait la présence des écoles, qu'elles ont été associées. Il y a aussi eu un impératif de calendrier, notamment en raison du retard causé par la période COVID. Oui, cela aurait pu être présenté en commission scolaire, mais M. HUMEAU était présent dans les COPILS ainsi que d'autres élus. On va entrer dans une phase de communication, pilotée par M. POIRIER le DEJC, notamment en direction des enseignants. Ce n'est en tout cas pas une découverte pour beaucoup d'élus.

Mme LE ROUX lit une déclaration. Elle demande qu'un volet développement durable soit ajouté au PEDT.

M. le Maire rappelle les contraintes du calendrier.

M. BOUHOURS considère que ce PEDT est dans la continuité du précédent, et qu'il souhaiterait retrouver les groupes de travail thématiques.

M. CHAUVIN et Mme BERNARD disent qu'ils peuvent être en effet réactivés, mais on constate que la mobilisation est faible sur les 7 groupes existant.

M. BAILLEUX précise qu'il n'y a pas de parents dans le groupe développement durable.

M. BOUHOURS a relevé 4 fois le mot « République » dans le paragraphe consacré aux valeurs de la république au chapitre IV, page 10.

Mme BERNARD dit qu'en effet, une réécriture était prévue.

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance jeunesse du 18 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 4 abstentions (M.

BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD :

- ▶ **APPROUVE** le nouveau projet de P.E.D.T tel que joint à la présente.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente.

Motion de la commune de L'Huisserie

Délibération 2022-AGPC-07-15

Le Conseil municipal de la commune de L'Huisserie, réuni le Jeudi 27 octobre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une **nouvelle restriction** des interventions des collectivités locales, à hauteur de **15 Md€ d'ici 2027**, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la **baisse cumulée** des dotations, qui représente un montant de **46 Md€** a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de L'Huisserie soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE

n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de L'Huisserie demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de L'Huisserie demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de L'Huisserie demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de L'Huisserie soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

M. le maire explique le contenu de cette motion.

M. BOUHOURS se dit préoccupé et il envoie ce soir un autre texte de motion, du groupe de la minorité. Il évoque les remarques ignorées, qu'il faudra réduire la voilure. Il demande le report de la place des enfants de l'an 2000, des travaux du chemin de la Lande et de la rénovation de la Mairie.

M. le maire répond qu'il ne s'agit là que de réflexions purement locales, internes, de la politique politicienne. Elles seront à présenter pour le DOB 2023. Cette motion ne sera donc pas jointe à celle présentée par la majorité. Cette motion est d'envergure nationale dans un contexte de crise exceptionnelle, non prévue. Donc peut-être, oui, revoir des priorités. C'est évolutif, comme déjà dit.

M. BOUHOURS dit qu'il va envoyer sa motion lui-même.

M. le Maire considère que **M. BOUHOURS** mélange tout.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette motion à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la réunion du conseil municipal à 21h15.

Questions de la minorité

1) Pour Madame Janvier : pourriez-vous nous transmettre le rapport des bâtiments de France concernant la rénovation des maisons de la rue de Laval ?

Mme JANVIER explique qu'il ne s'agissait pas d'un rapport mais d'un compte rendu rédigé par une collaboratrice de LMA (La Mayenne Aménagement).

2) Pour Monsieur Morel : qu'en est-il des marchés hebdomadaires et de saison ?

M. MOREL informe que celui de demain, le marché d'automne, a été annulé, faute de participants. Seuls 5 exposants étaient potentiellement présents. En revanche, celui de Noël est maintenu puisqu'il y a 17 exposants prévus. Il aura lieu dans la salle polyvalente.

M. le maire précise que la canicule a cassé la dynamique et le maraîcher est parti sur Angers.

M. BOUHOURS dit que le rôtisseur considère que l'emplacement sur le parvis n'est pas bon, qu'il aurait perdu la moitié de son chiffre d'affaires.

M. le Maire dit que c'est morose sur tous les marchés actuellement.

M. CHAUVIN rappelle qu'un boucher s'est installé à l'Huisserie. Le rôtisseur lui avait dit qu'au contraire l'emplacement était bon.

3) Pour Madame Marguerite : la présence de la commission culture (Agglo) à l'Huisserie (le 19 octobre) serait-elle annonciatrice d'une saison culturelle à L'Huisserie ?

Mme MARGUERITE explique que c'était juste un « one shot », qu'il n'y a pas vraiment de lien avec la création d'une saison culturelle à l'Huisserie, sauf pour avoir un spectacle.

Mme LE ROUX dit qu'il serait bon de plus utiliser la salle du Maine pour des événements culturels.

Mme MAGUERITE dit que toutes les propositions sont bonnes à prendre.

M. le maire attire la vigilance de tous sur la maîtrise des coûts.

M. BOUHOURS dit qu'il ne faut pas pénaliser la culture

Mme MARGUERITE dit que cela sera à voir au moment de l'élaboration du budget.

4) Pour Monsieur Bailleux : qu'en est-il du lotissement des ruisseaux ?

M. BAILLEUX explique que la commercialisation est à envisager à la fin du 1^{er} trimestre 2023, et que les lots seront vendus fin 2023. Une liste de demandeurs augmente au fur et à mesure.

Fin de séance à 21h33

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le secrétaire de séance,
Valérie FOUCHER